

# Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 23 août 2010 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

## Rituel du Conseil

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir

## Ordre du jour

### Session ordinaire du lundi 23 août 2010

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-08X-469

##### 1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 23 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour qui suit;

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 23 août 2010 est accepté.

ADOPTÉE

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-08X-470

##### 3.1. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

Considérant que le Conseil se déclare satisfait de la présente liste des comptes à payer;

*En conséquence*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise le paiement de la liste des comptes fournisseurs au montant de \$275 103.84.*

*ADOPTÉE*

**10-08X-471**

**3.2 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine 23 août 2010**

*CONSIDÉRANT QUE la liste des bons de commande a été transmise aux membres du Conseil qui en ont pris connaissance;*

*En conséquence;*

*Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6*

*Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4*

*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise.*

*ADOPTÉE*

**10-08X-472**

**3.3 Partage des revenus de redevances générés par les sablières et des carrières situées sur le territoire de la MRC Montcalm**

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté le règlement 328 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en application de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;*

*CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait déjà l'objet d'une demande de révision à la Commission municipale du Québec par la municipalité de Saint-Jacques;*

*CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est d'avis que ce règlement ne respecte pas les normes et critères d'attribution qui devraient prévaloir suivant les dispositions des articles 110.1 et suivants de cette loi;*

*CONSIDÉRANT QUE la priorité d'un tel fonds doit être consacrée à la réfection et à l'entretien des voies publiques et qu'en conséquence la répartition des fonds doit tenir compte prioritairement et principalement des critères énoncés à l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 328 de la MRC de Montcalm, en ne respectant pas ces normes et critères, avantage indûment la municipalité de Saint-Jacques au détriment des autres municipalités;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 328 est illégal et préjudicie sérieusement la municipalité de Sainte-Julienne;*

*EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE*

*il EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charron, district 1*

*APPUYÉ PAR : Stéphane Breault, district 2*

*ET RÉSOLU :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;*

*Que le conseil municipal de Sainte-Julienne rejette les critères d'attribution établis par le règlement 328 de la MRC de Montcalm;*

Que conformément aux dispositions de l'article 110.3 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil municipal de Sainte-Julienne demande à la Commission municipale du Québec de réviser les critères d'attribution établis dans ledit règlement;

Que l'avis de l'adoption de la présente résolution est donné à la MRC de Montcalm, aux autres municipalités membres de la MRC de Montcalm, ainsi qu'à la Commission municipale du Québec;

A D O P T É E

10-08X-473

3.5 Avis de motion pour adopter un règlement aux fins d'adhérer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance du Québec

Un avis de motion est donné par, Madame Jocelyne Larose, district 4, afin qu'à une séance subséquente le règlement 789-10 ayant pour objet l'adhésion à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance du Québec soit adopté.

10-08X-474

3.6 Analyse des procédures et des opérations du Service des finances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit son processus de restructuration de l'appareil municipal.

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate madame Dominique Collin C.A. de la firme comptable Martin, Boulard & associés à effectuer une analyse du processus de fonctionnement du Service des finances.

QUE la Municipalité accorde un crédit budgétaire pour un montant maximum de 10,000\$ à même le surplus accumulé non affecté pour effectuer les dits travaux.

A D O P T É E

#### 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

10-08X-475

5.1 Modification de la résolution numéro 10-03R-123 à l'égard de la demande au Ministère du transport afin de sécuriser l'intersection de route 377 et la Montée Hamilton

CONSIDÉRANT la Municipalité de Rawdon a pris connaissance de la résolution 10-03R-123 et qu'elle demande d'y apporter certaines modifications;

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la résolution 10-03R-123 est modifiée pour se lire comme suit;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne sollicite la collaboration du Ministère du Transport du Québec procède au réaménagement de l'intersection de la route 337 Nord, de la Montée Hamilton et chemin Vincent Massey de façon sécuritaire conformément à ses méthodes conventionnelles adaptées à la conduite.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne sollicite l'appui de la Municipalité de Rawdon, de la MRC de Matawinie ainsi que de la MRC de Montcalm dans cette démarche.

A D O P T É E

10-08X-476

5.2 Acquisition d'équipement roulant

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à aller en appels d'offres pour l'acquisition d'un véhicule 6 roues (Western Star 2001 ou l'équivalent).  
ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-08X-477

6.1 Autorisation du certificat de paiement progressif numéro 3 – Bernard Malo Inc.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur, Génius anciennement Le Groupe Séguin experts-conseils Inc., a constaté l'avancement des travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène et que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires à l'émission du certificat de paiement progressif numéro 3,

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur Génius experts-conseils Inc., a produit ce certificat numéro 3 au montant de 98,543.98 \$ taxes incluses et en recommandé l'acceptation.

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux est autorisé par le règlement 770-10 et que les coûts faisant partie de ce décompte sont prévus dans ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no.3 incluant les directives de changement # 2 à 11 à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. pour un montant de 87,303.64 \$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-400-00-999.  
ADOPTÉE

10-08X-478

6.2 Avis de motion dans le cadre des travaux d'infrastructure en hygiène pour le secteur du noyau villageois

Un avis de motion est donné par, Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1, afin qu'à une séance subséquente le règlement 790-10 ayant pour objet des travaux d'infrastructure en hygiène du milieu pour le secteur du noyau villageois soit adopté.

10-08X-479

6.3 Avis de motion dans le cadre des travaux d'infrastructure en hygiène pour le secteur du lac des Fourches

Un avis de motion est donné par, Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1, afin qu'à une séance subséquente le règlement 791-10 ayant pour objet des travaux d'infrastructure en hygiène du milieu pour le secteur du lac des Fourches soit adopté.

7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. LOISIRS ET CULTURE

10-08X-480

8.1 Création d'un poste de technicien en loisirs et en communications

Considérant que la Municipalité s'est engagée par à assurer la présence d'un

représentant de la Municipalité de Sainte-Julienne lors des activités culturelles et de loisirs qui ont lieu à l'école.

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4  
Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2  
Et résolu

QUE la Municipalité crée un comité de travail constitué de madame Jocelyne Larose, Jean-Pierre Charron, et le directrice du Service à la clientèle afin de créer un poste de technicien(ne) en loisirs et en communications.

ADOPTÉE

## **9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

**10-08X-481**

### **9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 23 août 2010.**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 2  
Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4  
Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 23 août 2010 est levée à 21h23.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 30 septembre 2010.

Claude Arcoragi  
Sec-trésorier /directeur général

Marcel Jetté  
Maire